

	<b>Code du dispositif : OS. 5 M. 1 D 23 – TOU 09</b>					
	<b>Objectif stratégique :</b> Pour l'attractivité et le rayonnement de la Normandie					
	<b>Mission :</b> Faire de la Normandie une destination touristique d'excellence					
	<b>INTITULÉ DE L'AIDE :</b>  <b>STRUCTURATION ET DEVELOPPEMENT DES FILIERES TOURISTIQUES</b>					
	<b>Type d'aide :</b>		Subvention			
<b>Schémas, documents-cadres, cofinancements</b>	<input type="checkbox"/> CPER <input type="checkbox"/> FEDER	<input checked="" type="checkbox"/> CPIER <input type="checkbox"/> FSE +	<input type="checkbox"/> SRADDET <input type="checkbox"/> FEADER	<input type="checkbox"/> ..... <input type="checkbox"/> FEAMPA	<input type="checkbox"/> ..... <input type="checkbox"/> .....	<input type="checkbox"/> ..... <input type="checkbox"/> .....

## CONTEXTE / INTRODUCTION

La nouvelle stratégie de développement touristique pour la Normandie, votée en Assemblée Plénière le 12 décembre 2022 présente les 6 défis que la Région souhaite relever pour la période 2023-2028 :

1. Renforcer la visibilité et l'attractivité de la destination Normandie
2. Poursuivre la valorisation et la mise en tourisme du patrimoine
3. Développer et mettre en tourisme les activités de pleine nature
4. Penser un aménagement durable des territoires touristiques
5. Renforcer la compétitivité des entreprises et les accompagner dans la transition vers un tourisme durable
6. Favoriser l'emploi et la formation

Parmi les orientations envisagées, les filières prioritaires suivantes prennent tout leur caractère structurant en raison des retombées économiques qu'elles génèrent sur le territoire :

- Le tourisme d'affaires regroupe l'ensemble des activités économiques liées à des déplacements individuels ou en groupe à but professionnel. Ces activités peuvent être scindées en 4 domaines : les voyages d'affaires, les conventions d'entreprises et les congrès professionnels, les incentives et les voyages de récompense, les célébrations d'événements spécifiques professionnels.
- Le tourisme pour tous, également appelé tourisme social et solidaire, vise à rendre le droit aux vacances et aux loisirs effectifs pour le plus grand nombre. Il constitue un pôle d'attractivité économique et un levier de développement touristique, en particulier dans les communes à faible densité de population. Le tourisme pour tous permet également aux jeunes publics, dans le cadre des classes de découverte notamment, de découvrir d'autres horizons, d'autres modes de vie, parfois aussi des cultures différentes, contribuant ainsi à la citoyenneté. Ce secteur relevant de l'économie sociale et solidaire a ainsi pour but de favoriser l'aménagement du territoire et une accessibilité et une intégration de tous à la pratique du tourisme.
- La croisière maritime avec les 5 ports d'escales normands.

Ce dispositif a vocation à accompagner la structuration et le développement de ces trois filières, dans la limite de l'enveloppe budgétaire définie annuellement.

Une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant dans une démarche durable et de qualité.

<b>Tourisme d'Affaires</b>	<u>Contexte</u>	Un réel potentiel en Normandie est constaté sur ce marché fortement concurrentiel. Un accompagnement des acteurs de la filière s'avère cependant nécessaire, afin de proposer aux clientèles une offre de qualité, équitablement répartie sur le territoire normand.
	<u>Objectifs</u>	L'ambition régionale est de faire de la Normandie une destination de tourisme d'affaires reconnue en France et à l'international. En termes d'objectifs opérationnels, il s'agit de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- favoriser le développement de l'offre par la création et la modernisation des établissements sur l'ensemble du territoire ;</li> <li>- améliorer les conditions d'accueil et de séjour de la clientèle du tourisme d'affaires, adapter l'offre aux nouvelles exigences.</li> </ul>
	<u>Bénéficiaires</u>	Établissements normands volontaires, de statut public ou privé pouvant accueillir entre 20 et 200 personnes, souhaitant s'engager dans une démarche qualité se traduisant par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une démarche de progrès s'agissant de prestations de séminaires existantes ;</li> <li>- la création d'une nouvelle offre de séminaire, si couplée à une activité touristique (lieux de visite, incentive, hébergement).</li> </ul>
	<u>Caractéristiques de l'aide et critères d'éligibilité</u>	<p>Le soutien de la Région vise à accompagner la stratégie de développement de l'établissement qui doit s'inscrire dans une démarche globale de progrès.</p> <p>Exemples de dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- définition d'une stratégie commerciale et réalisation d'un plan d'actions ;</li> <li>- réalisation d'aménagements et achat d'équipements nécessaires à l'accueil des séminaires ;</li> <li>- création de supports de communication et de promotion ;</li> <li>- coûts pédagogiques liés à la formation, sensibilisation à l'accueil des clientèles de Tourisme d'affaires ;</li> <li>- réalisation des outils liés à la commercialisation ;</li> <li>- accompagnement dans le cadre d'une démarche de développement durable visant le label Qualité Tourisme, la certification ISO20121...</li> </ul> <p>La Région intervient à hauteur maximum de 50% du montant des dépenses éligibles dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible définie annuellement.</p> <p>Les dépenses éligibles sont prises en compte en TTC ou HT, conformément au règlement des subventions régionales en vigueur.</p> <p>Le seuil d'intervention est de 15 000 € minimum de subvention (soit 30 000€ minimum de dépenses éligibles) et l'aide est plafonnée à 50 000 € par projet.</p> <p>Si le projet est pluriannuel, la décision de la Région portera sur la globalité du projet et interviendra une seule fois au cours de la réalisation du projet.</p> <p>Cette contribution s'inscrit en complémentarité des aides mobilisables auprès des partenaires, pour la mise en œuvre du projet.</p> <p>➤ Ne sont pas éligibles les dépenses liées à l'hébergement, ainsi que les dépenses relevant des travaux de gros œuvre liés au développement de l'activité séminaires.</p>

<b>Tourisme pour tous</b>	<u>Contexte</u>	<p>Créées à partir des années 1960 dans un contexte de carence de l'offre, les structures d'hébergement du "Tourisme pour Tous" (ex : villages de vacances, centres de vacances, etc...) sont confrontées à un parc vieillissant, à l'évolution de leurs clientèles et à une concurrence accrue sur la thématique « Vacances pour Tous ».</p> <p>Depuis 2006, la Région a inscrit au cœur de sa politique de développement touristique l'accès aux vacances et aux loisirs pour tous. La crise sanitaire a depuis confirmé la nécessité de se tourner vers un tourisme porteur de valeurs.</p>
	<u>Objectifs</u>	<p>L'objectif de l'intervention régionale est de permettre à ce secteur, dont le poids économique est bien souvent sous-estimé, d'engager les évolutions nécessaires face aux nouvelles exigences de la clientèle en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- améliorant les conditions d'accueil dans les structures d'hébergement sur l'ensemble de la Normandie ;</li> <li>- diversifiant l'offre d'hébergement.</li> </ul>
	<u>Bénéficiaires</u>	<p>Collectivités, associations, entreprises dont l'activité est effective en Normandie.</p> <p>Structures d'hébergement éligibles : villages de vacances, centres de vacances, auberges de jeunesse.</p>
	<u>Caractéristiques de l'aide et critères d'éligibilité</u>	<p>Le soutien de la Région vise à accompagner la création ou le programme de rénovation/réhabilitation des structures d'hébergement du tourisme pour tous, dans une démarche globale de progrès.</p> <p>Exemples de dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réalisation de travaux de réhabilitation, de rénovation, extension</li> <li>- création de nouveaux équipements (ex : piscine, salle polyvalente) ;</li> <li>- définition d'une stratégie commerciale et réalisation d'un plan d'actions ;</li> <li>- coûts pédagogiques liés à la formation, sensibilisation à l'accueil de clientèles du tourisme pour tous;</li> <li>- accompagnement dans le cadre d'une démarche de développement durable visant le label Qualité Tourisme.</li> </ul> <p>La Région intervient à hauteur maximum de 25% du montant des dépenses éligibles dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible définie annuellement.</p> <p>Les dépenses éligibles sont prises en compte en TTC ou HT, conformément au règlement des subventions régionales en vigueur.</p> <p>Le seuil d'intervention est de 10 000 € minimum de subvention (soit 40 000€ minimum de dépenses éligibles) et l'aide est plafonnée à 350 000 € par projet.</p> <p>Si le projet est pluriannuel, la décision de la Région portera sur la globalité du projet et interviendra une seule fois au cours de la réalisation du projet.</p> <p>Cette contribution s'inscrit en complémentarité des aides mobilisables auprès des partenaires, pour la mise en œuvre du projet.</p> <p style="text-align: center;">➤ Ne sont pas éligibles les dépenses de mobilier.</p>

<b>Croisière maritime</b>	<u>Contexte</u>	L'essor de l'activité de croisière maritime, avec les 5 ports d'escale que sont Le Havre, Cherbourg, Rouen, Caen La Mer et Honfleur a motivé la mobilisation de la Région Normandie sur cette filière. L'impulsion régionale a vocation à développer la filière de façon durable et maîtrisée.
	<u>Objectifs</u>	L'ambition régionale est : <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'accompagner la structuration de la filière au sein de chaque destination d'escale ;</li> <li>- d'améliorer les conditions d'accueil des croisiéristes au sein des destinations d'escale ;</li> <li>- d'adapter la filière aux enjeux de son développement durable ;</li> <li>- de répondre aux enjeux d'acceptabilité de la population.</li> </ul>
	<u>Bénéficiaires</u>	- les clubs-croisières normands de croisière maritime
	<u>Caractéristiques de l'aide et critères d'éligibilité</u>	<p>Le club-croisière propose un programme d'actions annuel voire pluriannuel visant l'amélioration des conditions d'accueil des croisiéristes au terminal (animations, espace info...) ou sur la destination de l'escale (en lien avec les acteurs locaux tels que les commerçants, les prestataires liés aux excursions, mise en œuvre de démarche favorisant la qualité d'accueil tel que le label "Cruise Friendly").</p> <p>La Région intervient à hauteur maximum de 25% du montant des dépenses éligibles dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible définie annuellement.</p> <p>Les dépenses éligibles sont prises en compte en TTC ou HT conformément au règlement des subventions régionales en vigueur.</p> <p>Le seuil d'intervention est de 5 000 € minimum de subvention (soit 20 000€ minimum de dépenses éligibles) et l'aide est plafonnée à 15 000 € par projet annuel.</p> <p>Si le projet est pluriannuel, la décision de la Région portera sur la globalité du projet et interviendra une seule fois au cours de la réalisation du projet.</p> <p>Exemple de dépenses éligibles : prestations de services pour les animations et l'accueil au terminal, les navettes, temps agent pour la coordination des acteurs locaux, création d'excursions...</p> <p>➤ Ne seront pas éligibles les dépenses liées aux adhésions de réseaux, aux actions de promotion.</p>

## INDICATEURS DE SUIVI D'EVALUATION :

REALISATION ( <i>minimum 1</i> )	RESULTAT ( <i>minimum 1</i> )	CONTEXTE ( <i>minimum 1</i> )
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de structures accompagnées, en création ou en développement</li> <li>- Nombre de structures certifiées et/ou labellisées (NQT, Norm'verte, Cléverte, Chouette Nature, DID, ISO 20121, Cruise Friendly...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'actions en faveur du développement durable</li> <li>- Évolution de la fréquentation (événements/nuitées/escales)</li> </ul>	

## MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

---

Les demandes de subvention sont intégralement dématérialisées. Elles sont à déposer sur l'espace des aides Normandie. Elles sont accompagnées des informations et/ou pièces suivantes :

- une note descriptive du projet, de l'opération ;
- un budget prévisionnel faisant apparaître l'ensemble des dépenses et des recettes liées au projet, l'ensemble des partenaires financiers et, le cas échéant, les pièces justificatives des autres financeurs (État, Département...);
- un calendrier de réalisation du projet assorti, le cas échéant, d'un planning prévisionnel de sollicitation des versements de la subvention ;
- pièces administratives liées : extrait Kbis, statuts, comptes financiers clôturés et signés, déclaration en préfecture, délibération du maître d'ouvrage ou mandataire, tableau des aides publiques des 3 dernières années, un RIB récent (moins de 3 mois) ou non daté ;
- tout document utile à l'instruction du dossier (devis, estimatif détaillée de l'architecte, plan, etc...) ;
- les engagements pris en matière de communication sur le financement régional et/ou européen dans le respect des chartes graphiques présentées dans les guides de communication régionaux et européens.

Si le projet est phasé ou pluriannuel, la décision de la Région portera sur la globalité du projet et interviendra une seule fois au cours de la réalisation du projet.

Procédure d'instruction du dossier :

- l'instruction des dossiers est réalisée par les services de la Région, suivie d'une décision d'attribution d'un financement par la Commission Permanente du Conseil Régional avant notification par le Président de Région ;
- une convention est établie entre la Région et le bénéficiaire ;

## MODALITES DE PAIEMENT

---

Le paiement de l'aide sera effectué conformément au règlement des subventions régionales en vigueur.

## EN SAVOIR PLUS

---

### Décisions fondatrices :

- Assemblée plénière du Conseil Régional du 2 mai 2023

### Cadre réglementaire : (liste non exhaustive)

- Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif au régime de minimis pour les entreprises
- Règlement (UE) n°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des Services d'Intérêt Economique Général (SIEG) pour les investissements en faveur du tourisme social
- Régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et du patrimoine
- RGEC (UE) n° 651/2014 modifié

### Documents annexes (téléchargeables) :

- Guide pratique « les obligations de communication pour les bénéficiaires d'aides régionales »
- Kit de publicité « l'Europe soutient le projet »

**Contacts :**

Direction / service : DEESTRI, service Tourisme

Téléphone (secrétariat) : 02 31 06 95 72

Mail : [tourisme@normandie.fr](mailto:tourisme@normandie.fr)